

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° CD489

présenté par

M. Potier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, après le mot : « territorialisées », sont insérés les mots : « , à la lutte contre la précarité alimentaire, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre la précarité alimentaire doit s'intégrer en amont dans toutes les politiques publiques en matière d'agriculture et d'alimentation. C'est la raison pour laquelle, elle doit être intégrée dans les projets alimentaires territoriaux.

Le développement de systèmes territorialisés participant à la lutte contre la précarité alimentaire est l'une des idées issues de l'Atelier 12 des États Généraux de l'Alimentation, où les participants se sont exprimés en faveur d'initiative collégiales et systémiques, dont les PAT, pour lutter contre la précarité alimentaire.